

CA_DEL230404_8

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

Convocation : 31/03/2023
Affichage de la liste des délibérations : 07/04/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 13 Secrétaire : Isabelle DREVET

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Sabine RUTON ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU CCAS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du mardi 21 mars 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, concernant le dispositif de Programme de Réussite Éducative (PRE), afin d'accéder à une nomination stagiaire suite à la réussite à un concours d'un agent et de pourvoir le poste vacant de coordinateur par une mobilité interne, il est proposé d'inscrire au tableau des emplois permanents les postes suivants :

Emplois à créer				
Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
CCAS	Coordinateur PRE	Animateur	100%	B
	Référent PRE	Assistant socio-éducatif	TC	A

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
13 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- **DE CREER** les emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 012.

Le président du CCAS,
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance
Isabelle DREVET

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 069-266910058-20230404-CA_DEL230404_8-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.